

---

Adresse de la société populaire d'Hagetman qui applaudit aux mesures révolutionnaires, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Hagetman qui applaudit aux mesures révolutionnaires, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 507;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14482\\_t1\\_0507\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14482_t1_0507_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

mation étoit de 1,911,471 liv. Il annonce que ceux qui restent encore à vendre, s'élèvent par apperçu à 6 millions 7 à 800,000 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (1).

## 24

Le président du département des Deux-Sèvres écrit à la Convention nationale que malgré l'aspect effrayant des rebelles farouches qui désolent ces contrées, le plus grand nombre de ces concitoyens s'empressent de faire des soumissions pour les biens des émigrés et des traîtres. Le district de Melle a adjugé, du 15 pluviôse au premier ventôse, pour 46,855 liv. de biens estimés 40,392 liv. — Le district de Niort, du 12 frimaire au 26 ventôse, pour 134,000 liv. sur l'estimation de 65,400 liv.; et enfin, le district de Maixent, du 5 nivôse au 27 ventôse, pour 342,850 liv., sur l'estimation de 251,795 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

## 25

La société populaire de Chalais, département de la Charente, annonce qu'elle vient de faire partir un cavalier armé et équipé à ses frais. Elle promet la surveillance la plus active contre les intrigans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Chalais, s.d.] (4).

« Législateurs,

Nous venons de faire partir un cavalier monté et équipé à nos frais; il va aux Pyrénées combattre les fanatiques Espagnols qui ont osé douter un instant du pouvoir d'un Français armé pour la cause sacrée de la liberté. Notre Société n'est composée que de vrais Sans-culottes dont la richesse n'est qu'en patriotisme. Elle ne peut vous offrir davantage; mais ce qui adoucit ses regrets, c'est que cette foible marque de son civisme, lui procure encore l'occasion de vous réitérer l'assurance de son ardent amour pour la liberté que vous cimentés chaque jour par les glorieux travaux qui vous assurent la reconnoissance du peuple français. Le cavalier qui vous est offert, est ainsi que nous, embrasé de ce feu sacré qui enfante des prodiges de valeur. Comme ses frères il ne voit de bonheur qu'à servir sa patrie, qu'à verser son sang pour elle : voilà la tâche qu'il s'est imposée. La nôtre, Citoyens législateurs, sera de surveiller plus encore s'il est possible, les in-

trigans qui nous trahissent, d'écarter de vous les traits de la calomnie, et de deffendre les jours si chers à nos cœurs, des sages législateurs qui ont mis les vertus à l'ordre du jour. Que tous les brigands couronnés de l'Europe reçoivent la juste punition due à l'atrocité de leurs crimes ! Que leurs trônes s'écroulent ! Et que le cri chéri de Vive la République et la Montagne, devienne commun à tous les Européens ! La République une et indivisible. La liberté ou la mort de tous les Français. Voilà notre devise ».

TEXIER (présid.), JOYEUX (vice-présid.) J.B. LAMBALLERIE (secrét.), PETIT (secrét.).

## 26

La société populaire d'Hagetmau, département des Landes, après avoir applaudi aux journées du 10 août, 31 mai, et aux mesures révolutionnaires qui ont consolidé la République, applaudit au décret qui met la vertu à l'ordre du jour. Elle annonce qu'elle vient d'offrir un cavalier armé et équipé, et que la Convention peut compter sur le bras de tous les membres qui la composent. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Hagetmau, s.d.] (2).

« Citoyens représentants,

Après avoir applaudi aux journées du 10 août et 31 mai, et aux mesures révolutionnaires qui ont consolidé la République, nous venons applaudir au décret qui met la vertu à l'ordre du jour; il est digne des législateurs qui par leur vertu, leur énergie et leurs talents, ont sauvé la patrie.

La Société composée de vrais Sans-culottes, pères de famille dont les enfants sont aux frontières, a fait ses efforts pour équiper à ses fraix un cavalier : il a été accepté et encadré par le représentant du peuple Cavaignac dans les hussards. Si les tyrans coalisés vous résistent encore, comptés sur nos bras; parlés, et nous chercherons au mépris de la mort, à vous seconder, pour établir le règne de la liberté et de l'égalité sur les ruines de celui des tyrans. Que le comité de Salut public sauve la France. Que la Convention reste à son poste, c'est notre vœu, et nous ne votons que le bonheur du peuple ».

SOULS (présid.), TACHON (secrét.), Jean CAPTANEL (secrét.), LASSALLE (secrét.), CAZABAN, SOUBAIGNÉ (secrét.), LABEYRIE, F<sup>e</sup> BARROILHET, DUBROCA, N. CAZAUX, DUTOYA, LALANDE, TASLET, MONDON, DARRACQ, PAULANT, TASLET cadet, DUPANY-PEUQUÉ, LABEYRIE, BESCELLEZ, LAHILLE, CAMARDON, DUGERT, DUBU, LAHILLE, SOULÉ, SAUBUSSE, CAPORAN, DESPEREYNES, LALANDE fils aîné, BEAUJOUAN, DUPOUY, LAFURIE jeune, CASTEL, DUPAU, LAMARQUE (et 2 signatures illisibles).

(1) P.V., XXXIX, 200. B<sup>in</sup>, 29 prair. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1372; Mon., XX, 713.

(2) C 306, pl. 1163, p. 39.

(1) P.V., XXXIX, 200. B<sup>in</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) et 4 mess.; Mon., XX, 713; J. Sablier, n° 1372.

(2) P.V., XXXIX, 200. B<sup>in</sup>, 4 mess.; Mon., XX, 713; J. Fr., n° 625; J. Sablier, n° 1372.

(3) P.V., XXXIX, 200. B<sup>in</sup>, 29 prair. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1372.

(4) C 306, pl. 1163, p. 38.